



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°2 du 15 novembre 2022 **Budget Rectificatif n°3 de l'exercice 2022**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration réunit en séance le 15 novembre 2022, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 60 477 734 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 24 200 000 € de personnel
 - 23 628 928 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 12 648 806 € d'investissement
- 81 677 164 € de crédits de paiement, dont :
 - 24 200 000 € de personnel
 - 27 099 139 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 30 378 025 € d'investissement

- - 78 789 345 € de prévisions de recettes
- - 2 887 819 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 15 novembre 2022, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 312 449 € de variation de trésorerie
- - 2 883 871 € de résultat patrimonial
- - 1 331 871 € de capacité d'autofinancement
- - 2 878 359 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 20

- POUR : 20

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 15 novembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

